



15ème législature

Question N° : 29674	De Mme Maud Petit (Mouvement Démocrate et apparentés - Val-de-Marne)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique > professions de santé	Tête d'analyse > Accès aux équipements de protection sanitaire pour les soignants libéraux	Analyse > Accès aux équipements de protection sanitaire pour les soignants libéraux.
Question publiée au JO le : 19/05/2020 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Maud Petit attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'accès aux équipements de protection sanitaire pour les professionnels libéraux soignants. Au début de la crise, nombre de soignants libéraux ont fermé leur cabinet et ont fait preuve d'une grande solidarité en faisant don de leur stock d'équipements de protection individuelle (EPI) pour les personnels soignants alors en première ligne dans la crise du covid-19. La période de déconfinement qui s'enclenche le 11 mai 2020 est synonyme de la reprise d'activités pour tous ces personnels libéraux soignants. Ils vont faire face à de nombreuses demandes de leurs patients, privés de ces soins pendant la période de confinement. Médecins, chirurgiens-dentistes, masseurs-kinésithérapeutes, ergothérapeutes, psychologues, psychothérapeutes, pédicures-podologues, psychomotriciens, orthophonistes, opticiens-lunettiers, orthophonistes, orthopédistes, audioprothésistes, prothésistes, orthésistes, diététiciens, ostéopathes ou encore chiropracteurs... Tous ces professionnels de santé libéraux prennent soin de la santé des Français et sont des acteurs indispensables du monde de la santé. Pour exercer dans de bonnes conditions et respecter les mesures sanitaires inhérentes à la crise, il est important qu'ils puissent obtenir le matériel de protection suffisant à l'exercice de leur métier. Elle l'interroge sur les mesures à prendre pour garantir aux professionnels de santé libéraux un accès suffisant à l'équipement de protection individuelle dès le début de déconfinement.